



MAIRIE DE GRISY LES PLATRES

Val d'Oise

2022-91

**Arrêté interdisant le stationnement et la circulation
rue de Berval de 8h à 16h
du lundi 21 mars au vendredi 01 avril 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),
Vu la demande en date du 9 mars 2022, par la Société DUBRAC, Z.I La Neuville 60240 FLEURY,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue de Berval,

ARRÊTE

Article 1 : Cette interdiction de stationnement et de circulation est valable du lundi 21 mars au vendredi 01 avril 2022 de 8h à 16h,

Article 2 : Le stationnement est interdit du lundi 21 mars au vendredi 01 avril 2022 de 8h à 16h rue de Berval sur la partie haute.

Article 3 : La circulation est interdite du lundi 21 mars au vendredi 01 avril 2022 de 8h à 16h rue de Berval lors de la reprise des enrobés.

Article 4 : L'interdiction de stationnement et de circulation sera interdite et déclarée gênante à la Gendarmerie de Marines,

Article 5 : Madame La Maire de la Commune de Grisy-les-Plâtres,
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Marines,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grisy Les Plâtres le 10 mars 2022.

La Maire
C.CARPENTIER



10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69
Ouvertures : Mardi , Jeudi, Vendredi : 8h30 - 12h, Mercredi : 13h - 17h ;
FERMETURE LE LUNDI
mairie-de-grisy-les-plates@wanadoo.fr
www.grisylesplates.fr



MAIRIE DE GRISY LES PLATRES

Val d'Oise

2022-92

**Arrêté interdisant le stationnement
rue de Butel de 8h à 16h
du lundi 21 mars au vendredi 01 avril 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),
Vu la demande en date du 9 mars 2022, par la Société DUBRAC, Z.I La Neuville 60240 FLEURY,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement rue de Butel,

ARRÊTE

Article 1 : Cette interdiction de stationnement est valable du lundi 21 mars au vendredi 01 avril 2022 de 8h à 16h,

Article 2 : Le stationnement est interdit du lundi 21 mars au vendredi 01 avril 2022 de 8h à 16h rue de Butel.

Article 3 : L'interdiction de stationnement et de circulation sera interdite et déclarée gênante à la Gendarmerie de Marines,

Article 4 : Madame La Maire de la Commune de Grisy-les-Plâtres,
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Marines,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grisy Les Plâtres le 10 mars 2022.

La Maire
C.CARPENTIER



10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69
Ouvertures : Mardi , Jeudi, Vendredi : 8h30 - 12h, Mercredi : 13h - 17h ;
FERMETURE LE LUNDI
mairie-de-grisy-les-plates@wanadoo.fr
www.grisylesplates.fr



MAIRIE DE GRISY LES PLATRES

Val d'Oise

2022-93

**Arrêté interdisant le stationnement
rue du Général De Gaulle de 8h à 16h
du lundi 21 mars au vendredi 01 avril 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),
Vu la demande en date du 9 mars 2022, par la Société DUBRAC, Z.I La Neuville 60240 FLEURY,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement rue du Général De Gaulle,

ARRÊTE

Article 1 : Cette interdiction de stationnement est valable du lundi 21 mars au vendredi 01 avril 2022 de 8h à 16h,

Article 2 : Le stationnement est interdit du lundi 21 mars au vendredi 01 avril 2022 de 8h à 16h rue du Général De Gaulle.

Article 3 : L'interdiction de stationnement et de circulation sera interdite et déclarée gênante à la Gendarmerie de Marines,

Article 4 : Madame La Maire de la Commune de Grisy-les-Plâtres,
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Marines,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grisy Les Plâtres le 10 mars 2022.

La Maire
C.CARPENTIER

